

Annexe 4 : tableau de synthèse des bénéficiaires du complément de traitement indiciaire en vertu des dispositions législatives et réglementaires dans le secteur public

Agents concernés	Entrée en vigueur	Types d'établissements et services	Référence juridique
Tous les agents publics hors médecins	1 ^{er} septembre 2020	EHPAD, dont accueil de jour exercé par l'EHPAD et petite unité de vie	
	1 ^{er} juin 2021	ESMS rattachés à un établissement public de santé ou à un EHPAD de la FPH	7° du A du I de l'article 48 LFSS 21
		GCSMS comprenant au moins un EHPAD de la FPH	9° du A du I du même article
		Etablissements expérimentaux pour personnes âgées financés Assurance Maladie	10° du A du même article
Soignants et AMP/AVS/AES	1 ^{er} octobre 2021 (EMS PA-PH non EHPAD financé AM)	SSIAD	1° du B du I de l'article 48 de la LFSS 21
		Résidences autonomie avec forfait soins	5° du B du I du même article
		Accueils de jour autonomes pour personnes âgées	4° du B du I du même article
		ESMS accompagnant des personnes handicapées financés Assurance Maladie	2° du B du I du même article
		ESMS accueillant des personnes en difficultés spécifiques (ONDAM spécifique)	3° du B du I du même article
		GCSMS comprenant au moins une des catégories d'établissements publics avec entrée en vigueur au 1 ^{er} octobre 2021 ou établissement expérimental PA financé AM	Pas de texte, interprétation de cohérence
	1 ^{er} novembre 2021 (ESMS PA-PH financés CD)	Etablissements expérimentaux PA financés CD	1° du I de l'article 43 LFSS 22
		Résidences autonomie sans forfait soins...	2° du I de l'article 43 LFSS 22
		ESMS financés par les conseils départementaux accompagnant personnes handicapées	3° du I de l'article 43 LFSS 22
		GCSMS comprenant au moins une des catégories d'établissements publics avec entrée en vigueur au 1 ^{er} novembre 2021	Pas de texte, interprétation de cohérence